



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 27 février 2015), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, RUÉ, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

Absent excusé : Philippe HELO (procuration à Xavier DENIER).

Nombres de présents : 13.

Secrétaire : Christophe LEFEUVRE.

Compte-rendu affiché le 13 MARS 2015.

Délibération N° 2015.03.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2015 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2015.03.02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2013	23 649,42			51 517,73	23 649,42	51 517,73
Opérations de l'exercice	37 950,38	41 153,23	411 550,46	490 062,37	449 500,84	531 215,60
TOTAUX	61 599,80	41 153,23	411 550,46	541 580,10	473 150,26	582 733,33
Résultats de clôture	- 20 446,57			130 029,64	- 20 446,57	130 029,64
Restes à réaliser	7 744,00	-			7 744,00	-
TOTAUX CUMULES	69 343,80	41 153,23	411 550,46	541 580,10	480 894,26	582 733,33
RESULTATS DEFINITIFS	- 28 190,57			130 029,64		101 839,07

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2015.03.03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2013	-	12 619,86		2 296,57	-	14 916,43
Opérations de l'exercice	-	4 206,62	4 261,30	4 291,50	4 261,30	8 498,12
TOTAUX	-	16 826,48	4 261,30	6 588,07	4 261,30	23 414,55
Résultats de clôture		16 826,48		2 326,77	-	19 153,25
Sous-Total	-	16 826,48	-	2 326,77	-	19 153,25
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	16 826,48	4 261,30	6 588,07	4 261,30	23 414,55
RESULTATS DEFINITIFS		16 826,48		2 326,77		19 153,25

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2015.03.04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

(Les montants sont présentés HT) LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2013	-	29 357,03		4 307,86	-	33 664,89
Opérations de l'exercice	5 766,20	2 381,82	2 877,59	6 563,48	8 643,79	8 945,30
TOTAUX	5 766,20	31 738,85	2 877,59	10 871,34	8 643,79	42 610,19
Résultats de clôture		25 972,65		7 993,75	-	33 966,40
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	5 766,20	31 738,85	2 877,59	10 871,34	8 643,79	42 610,19
RESULTATS DEFINITIFS		25 972,65		7 993,75		33 966,40

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2015.03.05

COMPTE DE GESTION 2014 (COMMUNE)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015.03.06

COMPTE DE GESTION 2014 (ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015.03.07

COMPTE DE GESTION 2014 (MAISON DU BIEN ETRE)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2015.03.08

AFFECTATION DE RESULTATS 2014 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent cumulé de **130 029.64 €** sur le compte administratif 2014.

Il rappelle que la section d'investissement 2014 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **20 446.57 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2015.

De plus, les restes à réaliser sont pris en compte lors de l'affectation des résultats. La section d'investissement 2014 fait apparaître un déficit restant à réaliser de **7 744 €**.

Le déficit global d'investissement 2014 s'élève donc à **28 190.57 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (130 029.64 €) de la manière suivante, au budget 2015 :

Section de fonctionnement (recettes) : article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 101 839.07 €.

Section d'investissement (recettes) : article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 28 190.57 €.

Délibération N° 2015.03.09

AFFECTATION DE RESULTATS 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent cumulé de **2 326.77 €** sur le compte administratif 2014.

Il rappelle que la section d'investissement 2014 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **16 826.48 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (2 326.77 €) de la manière suivante, au budget 2015 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 326.77 €.

Délibération N° 2015.03.10

AFFECTATION DE RESULTATS 2014 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent cumulé de **7 993.75 €** sur le compte administratif 2014.

Il rappelle que la section d'investissement 2014 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **25 972.65 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (7993.75 €) de la manière suivante, au budget 2015 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 7 993.75 €.

Délibération N° 2015.03.11

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation financière à l'exploitante du commerce, équivalente au montant TTC déduction faite de la subvention des douanes.

Le commerce a subi plusieurs cambriolages en 2013. Il s'agit d'un bâtiment communal qui accueille le dernier commerce de la commune. Il y a lieu de préserver l'ordre public.

La nouvelle exploitante, Mme Anne DARIEL, a présenté des devis pour l'installation de rideaux métalliques et de barreaux, de systèmes de détection intrusion, de diffuseur de brouillard, et d'une vidéosurveillance, qui s'élève à 13 983.06 € HT. Elle a demandé une subvention auprès du service des douanes (80 % soit 11 186.44 €).

Elle est assujettie à la TVA et pourra donc récupérer la TVA sur les travaux.

Il resterait à sa charge 2796.61 €.

Considérant l'importance des travaux de sécurisation du commerce pour préserver l'ordre public et pour le maintien du dernier commerce, il est proposé de prendre en charge un montant de 2 800 €, ces travaux enrichissant le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

* accepte de verser cette participation de 2 800 € à Mme DARIEL,

* décide d'inscrire ce montant au budget 2015, en section d'investissement, à l'article 20422 de l'opération 102013 – Commerce.

* dit que la participation sera versée à l'exploitante dès qu'elle aura obtenu l'accord de subvention et qu'elle aura accepté les devis, afin de lui permettre de verser l'acompte de 30 % demandé à la commande.

Délibération N° 2015.03.12

TRAVAUX D'AMENAGEMENT VIRAGES VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 MARS 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'aménager les virages dangereux des Touches et du Goulet. Deux devis avaient été fournis.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée en janvier 2015 auprès de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de vilaine. La subvention ne sera pas attribuée, s'agissant de travaux de busage, dérasement et comblement de fossés.

Il y a cependant lieu d'effectuer ces travaux de sécurisation afin d'améliorer la circulation des véhicules et la visibilité dans ces virages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 2 500 € TTC en section d'investissement au budget 2015, article 2315 – opération 12015.

Délibération N° 2015.03.13

TRAVAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES LA ROUAUDAIS

Monsieur le Maire explique que l'eau pluviale circulant dans les fossés le long de la voirie communale, au lieudit La Rouaudais, s'évacue mal (le fossé étant plus profond que la ligne de busage) et stagne dans le fossé. Un fossé non entretenu existe entre deux propriétaires riverains. L'eau pourrait être évacuée par ce fossé mais un propriétaire demande que la commune effectue des travaux en bordure de voirie.

Les élus se sont déplacés sur le lieu. Il pourrait être effectué des travaux d'évacuation : modifier les busages des accès des propriétés privées, faire un busage avec coupure de route, poser des têtes de pont. Le montant des travaux s'élèverait à environ 2 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que ces travaux soient réalisés par la commune et que les 2 400 € soient inscrits au budget.

Des conseillers estiment que le coût est élevé pour la commune, que les travaux à réaliser ne sont pas de la compétence de la collectivité sachant que des travaux peuvent être réalisés sur la propriété privée et que chacun est tenu de permettre l'évacuation des eaux pluviales qui arrivent de l'amont.

La stagnation de l'eau n'engendre pas de risques pour les habitations. Il serait possible de combler un peu le creux de fossé pour éviter que l'eau reste.

Il est procédé à un vote main levée :

Pour la prise en charge des travaux par la commune : 2

Contre la prise en charge par la Commune : 12.

La demande de travaux est rejetée. Le Conseil Municipal accepte de combler un peu le creux du fossé.

Délibération N° 2015.03.14

EQUIPEMENTS ET TRAÇAGE PLATEAU SPORTIF

Lors de sa séance du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal avait accepté :

- d'acheter deux mini-buts de basket de 2.60 m et deux buts de baskets de 3.05 m, pour un coût de 4 879 € TTC.
- De faire réaliser le traçage du plateau sportif : traçage tennis et deux petits traçages de basket, pour un coût de 1 764 € TTC.

Une subvention a été demandée auprès du CNDS : ce projet n'est pas subventionnable.

Un bénévole qui avait réalisé le traçage de la cour de l'école s'est proposé pour effectuer le traçage du plateau, gracieusement. Le coût de la peinture serait de 150 €.

Il est proposé d'inscrire au budget une somme de 4 900 € TTC, pour l'achat des buts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* décide d'inscrire au budget 2015, une somme de 4 900 € TTC, en section d'investissement, à l'article 2158 – opération 22015,

* accepte la proposition de M. Cédric GAUTIER de réaliser le traçage bénévolement, la peinture étant à la charge de la commune.

Délibération N° 2015.03.15

TRAVAUX CIMETIERE

Lors de sa séance du 19 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de travaux d'aménagement de l'allée principale du cimetière et la création d'un jardin du souvenir et du

colombarium. Le montant global des travaux s'élève à 54 265 € HT (65 118 € TTC). Il avait décidé d'inscrire les crédits au budget 2015.

Les demandes de subventions ont été déposées : la dotation d'équipement des territoires ruraux (Etat), la subvention au titre du plan de relance du Conseil Général, la subvention au titre de la réserve sénatoriale.

La subvention au titre du plan de relance a été refusée. Les autres organismes n'ont pas encore répondu.

Il sera difficile pour notre commune de réaliser les travaux envisagés sans cette subvention.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des fonds régionaux territorialisés auprès du Pays des Vallons de Vilaine et de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter cette subvention auprès du Pays des Vallons de Vilaine, au titre de l'aménagement urbain (amélioration de la voirie et accessibilité).
- D'inscrire les crédits au budget 2015.

Délibération N° 2015.03.16

ABRI-BUS

Il est proposé d'installer des abri-bus destinés à accueillir les élèves qui attendent le car scolaire, sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire installer des abri-bus dans les lieux suivants : Les Garreaux, Le Trouëssel, La Rouaudais, La Barbotais, La Morlais, Les Champs Blancs.
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2015, 5 000 € TTC, en section d'investissement, article 2138, opération 32015.

Délibération N° 2015.03.17

INSONORISATION REFECTOIRE CANTINE ET SALLE MAIRIE

Christophe LEFEUVRE présente des devis pour l'insonorisation de la cantine et de la salle de la mairie. Considérant le montant élevé des devis, il est décidé de solliciter d'autres propositions.

Délibération N° 2015.03.18

NUMEROTATION DES MAISONS ET NOMS DES RUES

Lors de la dernière réunion de travail avec La Poste pour la numérotation des maisons, il a été conseillé de ne pas avoir deux dénominations comportant le même mot afin de faciliter l'accès des services de secours si besoin.

Nous avons le village « le Moulin du Perray » et « Le Perray » qui sont très éloignés l'un de l'autre. Il est proposé de renommer le hameau « Le Moulin du Perray », « Le Moulin ». Le propriétaire de l'habitation du Moulin du Perray est d'accord.

Il est proposé de supprimer la dénomination « Le Perron », ce hameau comportant une seule maison inhabitée, très proche de La Croix Fidèle. Le Perron serait intégré dans La Croix Fidèle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte ces propositions.
- Décide d'inscrire 6 000 € TTC de crédits au budget 2015, pour l'achat des numéros de maisons, les panneaux de dénomination des rues et des hameaux.

Délibération N° 2015.03.19

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les chênes situés près de la salle polyvalente et du plan d'eau ont été émondés. M. SINEUX, habitant de BOVEL, propose d'acheter ce bois (environ deux cordes de bois, en deux mètres de long).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de vendre le bois au prix de 150 € la corde.

Délibération N° 2015.03.20

MODIFICATION TEMPS D'EMPLOI POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE MAIRIE

Le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe de la mairie avait été créé pour un temps d'emploi de vingt-cinq heures hebdomadaires. Lors du recrutement de l'agent actuellement en poste, le temps de travail a été fixé à dix-sept heures hebdomadaires.

Ceci s'explique, entre autres, par le fait que l'encaissement des recettes de la cantine et de la garderie n'est plus reçu par la mairie mais directement par le Trésor Public.

De plus, l'agent qui a assuré le remplacement depuis un an, était embauché pour 17 heures hebdomadaires et a assuré sans difficulté les tâches qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal décide de réduire le temps d'emploi du poste d'agent d'accueil de la mairie (adjoint administratif 2^{ème} classe) à dix-sept heures.

Délibération N° 2015.03.21

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de PIPRIAC propose d'admettre en non-valeur une somme de 14.36 € car il n'a pas pu procéder au recouvrement. Le montant étant inférieur à 100 €, il ne peut pas effectuer de poursuite. Cette dette date de décembre 2013 (mandat de réduction n°3). Elle concerne un trop perçu par un agent qui avait quitté ses fonctions en juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'admettre cette dette en non-valeur et d'inscrire les crédits au budget 2015 à l'article 6541.

Délibération N° 2015.03.22

PRISE EN CHARGE FRAIS D'AVOCAT ET ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Lors de sa séance du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de demander à l'Assurance Protection Juridique de la commune, d'intervenir sur une affaire où le maire est atteint personnellement dans ses fonctions.

L'assurance tarde à accepter d'intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité doit protéger les élus dans le cadre de leurs fonctions et que les frais de défense sont une dépense obligatoire. Il a reçu des insultes et des menaces et a porté plainte. Il souhaite être défendu.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire des crédits au budget 2015 pour des frais d'avocat (2 000 €) et demande à l'Assurance Protection Juridique de la commune d'intervenir.

Délibération N° 2015.03.23

RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016

La réforme des rythmes scolaires avait obligé à modifier les horaires d'école à la rentrée de septembre 2014. Des temps d'activités périscolaires ont été mis en place pour les enfants, le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30, sous la surveillance d'agents communaux et d'intervenants extérieurs. L'Etat a versé une subvention de 90 € par enfant (soit 3030 €) et le Département 50 € par enfant (soit 4250 €).

Pour l'année 2015-2016, le financement sera reconduit à l'identique à condition que les activités périscolaires soient organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT est un outil d'aide à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il consiste, pour les collectivités et l'Etat à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il se construit à partir des caractéristiques propres à chaque commune (besoin des enfants, mode de vie des familles, ressources locales, potentiels). Il permet de mettre en cohérence les différents temps de l'enfant, de coordonner les acteurs éducatifs (parents, enseignants, agents, intervenants extérieurs).

Il est proposé de réaliser ce PEDT et d'autoriser le maire à signer la convention.

Pour la rentrée 2015-2016, il est envisagé de ne pas modifier les horaires et d'offrir les activités suivantes :

- Activités manuelles (agents communaux)
- Jeux de société (agents communaux)
- Activités sportives (intervenants de l'office des sports le mardi et le jeudi)
- Zumba et éveil zumba (Intervenante extérieure, mardi et jeudi)
- Chant ou musique (intervenants extérieurs).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation d'un PEDT et autorise le Maire à signer la convention.
- Décide de ne pas modifier les horaires des temps d'activités périscolaires pour l'année 2015-2016.
- Décide de retenir les activités proposées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les intervenants extérieurs.

Délibération N° 2015.03.24

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions d'associations. Le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder de subvention.

Délibération N° 2015.03.25

FETE DU CHANT TRADITIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la Fête du chant, organisée par l'Association l'Épille, aura lieu du 16 au 21 avril 2015 à BOVEL.

La Commune partenaire de cette fête depuis vingt ans, met gracieusement à disposition la salle polyvalente et les locaux scolaires et loue les locaux d'hébergement.

Elle verse chaque année une subvention pour participer au vin d'honneur offert au public le dimanche midi. En 2014, la subvention était de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant qu'il s'agit du 20^{ème} anniversaire de la fête, décide d'offrir le vin d'honneur. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant qu'il s'agit du 20^{ème} anniversaire de la fête, décide d'offrir le vin d'honneur au public, de le prendre en charge intégralement et de solliciter le commerce "Chez Nanou" pour le servir.

Délibération N° 2015.03.26

SIGEP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer, sollicitant une participation exceptionnelle de 600 € de notre commune, suite à une perte financièrement importante liée à des dépenses imprévues.

La Commune adhère au SIGEP afin que les élèves de l'école puissent bénéficier de la piscine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser cette participation exceptionnelle de 600 €.

Délibération N° 2015.03.27

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DU SOLS (ADS) PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 134, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5211-56,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 marque, dans la plupart des cas, la fin d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après une large concertation avec les différents acteurs et enquête auprès des communes, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier dernier, les élus ont validé la mise en place d'un service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Pour financer le service ADS au Syndicat Mixte, qui fera l'objet d'un budget annexe à l'équilibre, les élus ont décidé d'un fonds d'amorçage, versé par les communes bénéficiaires sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015). Le mode de facturation à l'acte avec un coût différencié reste encore à déterminer dans son détail. Sur la base d'un coût moyen de 110€ par acte, il permettra de rembourser les dépenses inhérentes au service rendu.

A ce stade, et pour assurer une bonne mise en œuvre du service, le Syndicat Mixte invite chaque commune à délibérer pour s'engager à recourir à cette prestation de service. Cela permettra ensuite d'établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des vallons de Vilaine,
- S'engage à verser au Syndicat Mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015,
- Autorise le Maire à établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Délibération N° 2015.03.28

CONVENTION CDG 35 MISSIONS FACULTATIVES

Le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique d'Ille-et-Vilaine propose une convention générale d'utilisation des missions facultatives notamment la médecine préventive, l'inspection des conditions de travail, le contrat d'assurances statutaires, le service de remplacement de personnel ... Il propose également des conventions complémentaires pour certaines missions.
Nous utilisons ces services.

L'accès aux missions facultatives est conditionné par la signature de la convention, avec effet à partir de la date de signature jusqu'à la fin du mandat électoral municipal. Les tarifs des missions facultatives sont réévalués chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention générale d'utilisation

des missions facultatives du CDG 35 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération N° 2015.03.29

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré (à l'unanimité), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Délibération N° 2015.03.30

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Yvon GICQUEL sollicitant l'achat de la parcelle ZA 20. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- 2) Remplacement de l'éclairage automatique
Il est proposé de revoir l'ensemble des détecteurs lumineux des bâtiments communaux. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- 3) Portes ouvertes école de BOVEL
Il est proposé d'organiser une opération « portes ouvertes » à l'école de BOVEL afin, notamment, de présenter l'école aux familles de la Commune de CAMPTEL. L'effectif de l'école baissera dans deux ans en raison du départ d'un groupe conséquent d'élèves vers le collège. Il est important de prévoir le maintien des classes.
- 4) Demande d'acquisition d'un meuble pour la classe maternelle. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.